

Direction
Départementale des
Territoires

Service
Eau et Risques

Unité
Qualité de l'Eau

Nos réf :32-2012-00119
Affaire suivie par : Patricia BACQUEY-ZANETTIN
patricia.bacquey-zanettin@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 53 61 – Fax : 05 62 61 53 82

Auch, le 5 octobre 2012

Le Directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le Maire
COMMUNE DE MASSEUBE
Place François Mitterrand
32140 MASSEUBE

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement : Station de traitement des eaux usées de Masseube - Accord sur dossier de déclaration

P.J. : - dossier de déclaration
- arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques valant récépissé de déclaration
- certificat d'affichage à compléter et retourner

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 26 mars 2012, vous avez déposé auprès du guichet unique de l'eau un dossier de demande de régularisation au titre du code de l'environnement concernant la station de traitement des eaux usées de Masseube.

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

J'attire toutefois votre attention sur la sensibilité des ouvrages aux crues importantes pouvant entraîner un colmatage voire une destruction des installations.

Je vous prie de trouver sous ce pli, pour exécution, l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques à déclaration n° 2012-275-0002 en date du 1^{er} octobre 2012 valant récépissé de déclaration, ainsi qu'un exemplaire du dossier de déclaration.

Le présent courrier et l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques à déclaration doivent faire l'objet d'un affichage en mairie durant une période de un mois minimum. A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage ci-joint dûment complété et signé.

Ces deux documents seront également mis à la disposition du public sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires du Gers durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article L. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de Masseube.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service Eau et Risques,

Signé : Agnès CHABRILLANGES